

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 janvier 2012

Président : Monsieur François de MAZIÈRES (pouvoir de Mme Marie-Annick DUCHÊNE).

Sont présents : M. Claude JAMATI (pouvoir de M. Alain LOPPINET), M. Hervé HOCQUARD, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER), M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Alain-Michel LAMBERT), M. Bernard DEBAIN (pouvoir de M. Christian MAMY), M. Gilles PANCHER (pouvoir de M. Olivier FRAUDEAU), Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Christian JOUANE (pouvoir de Mme Véronique BANULS), M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLÉ (pouvoir de M. Olivier COLLO), Mme Martine ARNAL (pouvoir de M. Claude VUILLIET), M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, M. Kamel EL FEDIL, Mme Roselyne LECOMTE (pouvoir de M. Pierre-Yves STUCKI), Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA), M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUERIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, Mme Daniella TROCHU, M. Guy HEMET, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS (pouvoir de Mme Marie BOELLE), M. Laurent DELAPORTE, Mme Martine SCHMIT (pouvoir de M. Arnaud MERCIER), Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTE, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME, Mme Pascale ROCHERON (pouvoir de M. Olivier LEBRUN), M. Michael THOMAS.

Absents excusés : M. Claude VUILLIET (pouvoir à Mme Martine ARNAL), M. Olivier LEBRUN (pouvoir à Mme Pascale ROCHERON), M. Alain LOPPINET (pouvoir à M. Claude JAMATI), Mme Véronique BANULS (pouvoir à M. Christian JOUANE), M. Olivier COLLO (pouvoir à M. Jean-Philippe MALLÉ), M. Pierre-Yves STUCKI (pouvoir à Mme Roselyne LECOMTE), Mme Nathalie KRAMER, M. Alain-Michel LAMBERT (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Christian MAMY (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), M. Frédéric BUONO (pouvoir à Mme Daniella TROCHU), M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir à M. Gilles PANCHER), M. Christophe BOLLENGIER (pouvoir à M. Patrick CONFETTI), Mme Marie-Annick DUCHÊNE (pouvoir à M. François de MAZIÈRES), M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Magali ORDAS), M. Arnaud MERCIER (pouvoir à Mme Martine SCHMIT, Mme Marie SENERS (sortie à la délibération n°2012.02.04).

Secrétaire de séance : M. Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 24 janvier 2012

Date d'affichage de la convocation : 24 janvier 2012

Nombre de conseillers en exercice : 72
Nombre de membres présents : 55

N° de l'ordre du jour :

2012.01.07 : Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2012.

□ M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1639 A bis et 1639 B sexies III-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2009.06.02 du 23 juin 2009 relative à l'harmonisation progressive des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2011.03.03 du 29 mars 2011 relative au vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2011,

En application de l'article 1639 A bis du code général des impôts, le Conseil communautaire a décidé le 23 juin 2009 un lissage progressif des taux de TEOM de 2010 à 2014 des onze communes vers un taux unique communautaire.

Le Conseil communautaire a été contraint en 2011 de voter un taux unique de TEOM pour les communes de Bailly, Noisy-le-Roi et Rennemoulin. Aucun lissage des taux ne pouvait être voté au-delà du 15 janvier 2011.

Le Conseil communautaire a fixé en 2011 le taux moyen de TEOM à 5.39%. Il est proposé de maintenir le même taux pour l'exercice 2012.

Les variations de taux de TEOM entre 2011 et 2012 dans le tableau ci-dessous ne tiennent compte que de l'harmonisation des taux des communes.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil communautaire :

- 1) fixe le taux moyen de TEOM à 5.39% en 2012 ;
- 2) précise les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par commune. Les évolutions sont liées au lissage.

Communes	Rappel des Taux de TEOM 2011	Taux de TEOM 2012
Bailly	5,39%	5,39%
Bièvres	8,04%	7,16%
Bois d'Arcy	6,79%	6,32%
Buc	4,76%	4,97%
Fontenay-le-Fleury	5,55%	5,50%

<i>Jouy-en-Josas</i>	5,32%	5,35%
<i>Les Loges-en-Josas</i>	5,85%	5,70%
<i>Noisy-le-Roi</i>	5,39%	5,39%
<i>Rennemoulin</i>	5,39%	5,39%
<i>Rocquencourt</i>	4,21%	4,61%
<i>Saint Cyr l'Ecole</i>	5,94%	5,76%
<i>Toussus-le-Noble</i>	4,82%	5,01%
<i>Versailles</i>	5,17%	5,24%
<i>Viroflay</i>	5,38%	5,39%

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 55

Suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs).

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
Par déléation,

Alain FAUVEAU

Directeur Général des Services

PRÉF. 78
130212